

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Consulat d'Algérie à Nantes

قنصلية الجزائر بنانت

# **COMMUNIQUE**

En prévision du passage à Nantes de la Commission Ministérielle du Service National chargée de la sélection et de l'orientation des citoyens issus de la communauté nationale à l'étranger, au titre de l'année 2025, le Consulat d'Algérie à Nantes invite les ressortissants algériens établis dans sa circonscription consulaire et soumis aux obligations du services national à présenter leurs dossiers avant le 26 octobre 2024, délai de rigueur, suivant les conditions ci-après :

- I. Régularisation
- II. Demande ou renouvellement de sursis
- III. Procédure de dispense ou d'exemption
- IV. Demande de duplicatas

#### I. Régularisation

Le service national est une obligation pour tout algérien âgé de dix-neuf (19) ans et plus.

- 1. Les Citoyens n'ayant pas de nationalité française ou binationaux n'ayant pas opté pour le service militaire français :
- -La copie intégrale de l'acte de naissance (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger) en langue arabe (originale + deux photocopies de chaque acte);
- -Une copie de la carte d'identité algérienne ou passeport algérien;
- -Une copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité ;
- -Une copie du titre de séjour ou pièce d'identité française en cours de validité ;
- -Un certificat de scolarité de l'année en cours, ou tout document justifiant d'une activité professionnelle ;
- -Trois (03) photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso).

#### 2. Les citoyens binationaux ayant opté pour le service militaire français :

- -Copie intégrale de l'acte de naissance (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger) en langue arabe (originale + deux photocopies de chaque acte);
- -Deux copie de la carte d'immatriculation consulaire délivrée par le Consulat à Nantes ;
- -Une copie de la carte d'identité française ;
- -Un certificat de scolarité de l'année en cours, ou tout document justifiant d'une activité professionnelle;

- -Quatre (04) photographies d'identité récentes (nom et prénom portés au verso);
- -Une copie du certificat individuel de participation à « la journée défense et citoyenneté ».
- -Une copie de la déclaration d'option (article 02 de l'accord algéro-français), ce document est établi par la préfecture après le recensement auprès de la mairie du lieu de résidence.

#### ET OU

-Une copie du certificat des services (article 03 de l'accord algéro-français), ce document est délivré uniquement sur demande par le bureau du service national français.

Ce dossier doit, également, comporter les coordonnées de l'intéressé, à savoir le mail personnel et le numéro de téléphone (fixe ou portable).

#### II. Demande ou renouvellement de sursis

Pour le renouvellement de sursis, veuillez présenter:

- -L'ancienne attestation de report ;
- Un certificat de scolarité de l'année en cours, ou tout document justifiant d'une activité professionnelle;
- -Deux photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso) ;
- -Une copie du titre de séjour ;
- -Une copie de la carte d'immatriculation consulaire.

#### III. Procédure de dispense ou d'exemption

Pour bénéficier d'une dispense ou d'une exemption des obligations vis-à-vis du service national, la personne doit fournir des documents selon les cas suivants:

#### 1. Soutien de famille:

- -Une demande manuscrite explicative de la situation du demandeur ;
- -La copie intégrale de l'acte de naissance (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger) ;
- -Copie du titre de séjour ou pièce d'identité française (en cours de validité) ;
- -Une copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité ;
- -Un contrat de travail et la copie des trois (03) dernières fiches de salaire ;
- -Une fiche familiale d'état civil des parents ou une photocopie du livret de famille ;
- -Une copie de la pièce d'identité algérienne en cours de validité ;
- -Une copie du livret de famille si le concerné est marié.
- -Une attestation de non activité salariale ou autre justificatif d'invalidité ou d'incapacité des parents ;
- -Trois (03) photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso).

## 2. Exemption pour raison médicale:

- -La copie intégrale de l'acte de naissance (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger) ;
- -Copie de titre de séjour ou pièce d'identité française (en cours de validité) ;

- -Une copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité ;
- -Une copie de la pièce d'identité algérienne en cours de validité ;
- -Trois (03) photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso) ;
- -Un dossier médical prouvant la maladie ou le handicap.

## IV. Demande de duplicatas

Pour les citoyens demandeurs des duplicatas de carte d'exemption :

- -Déclaration de perte à établir auprès des services du Consulat d'Algérie à Nantes.
- -La copie intégrale de l'acte de naissance (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger).
- -Copie de titre de séjour ou pièce d'identité française en cours de validité.
- -Une copie de la pièce d'identité algérienne en cours de validité .
- -Une copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité.
- -Trois (03) photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso).